

CHU de Nantes

livret d'information

destiné aux patients



Unité Dali

Psychiatrie 5

Hôpital Saint-Jacques

85 rue Saint-Jacques – 44093 Nantes Cedex 1

Tél. 02 40 84 62 92 (secrétariat) -Tél. 02 40 84 63 09 (unité)

À votre entrée, vous avez été accueilli par un infirmier qui sera l'un de vos infirmiers référents.

Il pourra être modifié lors des évaluations de votre état de santé, au cours des entretiens avec le médecin et les infirmiers référents. Les soins sont composés de prises en charge individuelles ou de groupe.

Composition de l'équipe

Chef de service : D^r Rachel Bocher

Psychiatre référent : D^r Marie Chuquet

Psychiatre : D^r Odile Abiven et D^r Delphine Porcheret

Psychologue : Pascal Metayer

Assistante sociale : Fabienne Basiletti

Cadre de santé : Pascal Crecq

Interne

Une équipe d'infirmiers et d'agents de service hospitalier qualifiés.

Déroulement de votre séjour

Vous êtes hospitalisé en unité de soins aigus en psychiatrie générale sur un temps court. Ce séjour comprend :

→ **une période d'observation** : elle permet à l'équipe de mieux vous connaître, d'évaluer vos besoins, vos attentes, votre état de santé ;

→ la mise en place d'**un projet de soins**, élaboré avec vous par l'équipe soignante dans le cadre d'entretiens ;

→ **une période de préparation à la sortie** : suivant l'amélioration de votre état de santé et de votre projet de soin, l'hospitalisation pourra se poursuivre en unité ouverte « unité Tati » ou vers une structure de soins ambulatoires rattachée au service (hôpital de jour, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, centre médico-psychologique), rattachée au CHU (sappid, hôtel thérapeutique, appartements collectifs, familles d'accueil) ou une structure de post cure.

Lors de votre hospitalisation, ces différentes étapes seront définies au cours d'entretiens pluridisciplinaires :

- des entretiens médicaux en présence d'un infirmier ;
- des entretiens infirmiers programmés ou à votre demande ;
- des entretiens avec une assistante sociale ;
- un médecin généraliste peut intervenir à la demande de votre médecin psychiatre ;
- des entretiens avec un psychologue....

Réunion soignants / soignés

Cette réunion a lieu tous les mercredis de **15 h à 15 h 30**. Votre présence est obligatoire. C'est un espace de parole autour de la vie en collectivité et de votre vécu de l'hospitalisation au sein de l'unité.

Les médiations

Elles s'organisent en ateliers ou activités thérapeutiques. Vous êtes invité à participer à **deux médiations par semaine minimum**. Votre inscription aux médiations se fait lors de la visite du lundi matin.

- **atelier d'écriture** : lundi de 15 h 15 à 16 h ;
- **sport** : mardi de 11 h 30 à 14 h 30 au gymnase de la Ripossière, suivi d'un repas thérapeutique à l'unité Tati ;
- **atelier arts créatifs** : le mercredi de 9 h 30 à 10 h 30 ;
- **temps musical** : le vendredi de 15 h à 16 h ;
- **temps de rencontre** ;
- la médiation **sorties en ville** : selon les possibilités.

D'autres médiations en lien avec des intervenants extérieurs peuvent vous être proposées au cours de l'année :

- l'atelier **Beaux arts** : d'octobre à avril.

La chambre

Chaque chambre est équipée d'un placard personnel fermant à clé. Lors de vos sorties, il vous est demandé de déposer la clé dans la boîte située à l'entrée de l'unité ou de la remettre à l'équipe soignante. C'est un espace d'intimité individuel et personnel. Il n'est pas autorisé aux patients de pénétrer dans une autre chambre que la leur.

Vos effets personnels

À votre arrivée dans l'unité, un inventaire de vos effets personnels sera effectué en votre présence ou, si votre état de santé ne le permet pas, par deux infirmiers. Un double de cet inventaire vous sera remis. **Il est recommandé de confier l'argent et les objets de valeur à votre famille ou à la trésorerie de l'hôpital.**

L'équipe soignante décline toute responsabilité quant au vol ou à la perte d'objets de valeur que vous auriez gardés.

Le téléphone

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'unité, son utilisation est réservée à vos temps de sorties. Vous devrez le confier à l'équipe soignante lors de votre admission et il vous sera restitué lors de vos sorties si vous le souhaitez.

Pour passer vos appels, vous devez utiliser le point *Phone* situé dans l'unité. Les communications téléphoniques doivent se faire dans la discrétion afin de ne pas perturber les personnes à proximité. Pour l'utilisation du point *Phone*, contactez l'équipe soignante.

Si votre contrat de soins le permet, la réception des communications téléphoniques dans l'unité est possible de 9 h à 23 h. Le point *Phone* est à votre disposition dans l'unité pour recevoir vos appels - tél. 02 40 75 10 97.

À titre exceptionnel, les appels peuvent être passés via le poste infirmier à partir de 15 h 30 (pour les démarches administratives notamment).

La télévision

La télévision peut être allumée de 7 h à 23 h. Cependant nous vous demandons de bien vouloir l'éteindre pendant les repas dans l'unité. Le soir, le choix du programme est laissé à la libre concertation.

L'ordinateur portable

L'utilisation des ordinateurs portables est autorisée sur avis médical. L'accès à internet n'est cependant pas autorisé.

Le tabac

Conformément à la législation en vigueur, **il est interdit de fumer dans l'unité.** Vous devrez impérativement sortir pour fumer. Un balcon est à votre disposition, où vous pourrez fumer en dehors des sorties autorisées. L'accès au balcon se fait en fonction des horaires d'ouverture.

Des patchs et des comprimés de nicotine sont à la disposition des patients ne souhaitant pas ou ne pouvant pas sortir.

Alcool, toxiques et objets dangereux

La consommation de boissons alcoolisées et de substances toxiques est formellement interdite dans l'établissement. De même, nous vous demandons de ne pas introduire d'objets dangereux.

Si vous rencontrez des difficultés dans le déroulement de votre journée, toute l'équipe soignante est présente pour répondre à vos questions.

Les visites

Elles sont autorisées sur avis médical de **14 h 30 à 18 h 30 (de 15 h 30 à 18 h 30 le mercredi)** dans une salle mise à votre disposition et désignée par l'équipe infirmière. Afin de respecter les espaces privés, les visiteurs ne peuvent pas se déplacer dans les lieux communs. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés dans l'unité.



Les sorties

Elles sont autorisées sur avis médical et indiquées dans votre contrat de soins :

À l'intérieur de l'hôpital



- soit seul ;
- soit accompagnée d'un infirmier ou de la famille (selon les disponibilités de l'équipe).

→ En semaine :

Le matin : de 9 h à 9 h30 et de 11 h à 11 h30

L'après-midi :

–de 13 h à 13 h30, de 14 h30 à 18 h
(lundi, mercredi, jeudi et vendredi),

–de 14 h30 à 15 h et de 15 h30 à 18 h le mardi (après la réunion obligatoire soignants-soignés)

–de 20 h à 20 h30 tous les jours.

→ Le week-end et jours fériés :

Le matin : de 9 h à 11 h30

L'après-midi : de 13 h à 13 h30 , de 14 h30 à 18 h et de 20 h à 20 h30.

À l'extérieur de l'hôpital (permissions)

Des sorties en dehors de l'hôpital peuvent vous être accordées. Elles doivent être demandées au minimum 48 heures à l'avance et obligatoirement accordées par le médecin avant votre départ.

L'hygiène et l'intimité au sein de l'unité

Vous êtes accueilli dans un lieu de soins où la vie collective doit être respectée. Il vous est demandé de veiller à la propreté et au rangement de votre chambre. Les rencontres entre les patients doivent se dérouler uniquement dans les pièces à usage commun (la salle d'activité, la salle TV) .

Il vous est aussi demandé de faire preuve de décence dans votre présentation et votre comportement.

Pour votre hygiène personnelle, vous avez à disposition dans cette unité une douche dans chaque chambre et une salle de bains avec baignoire (ouverte à la demande et selon une évaluation infirmière).

Un service de pressing payant est à votre disposition tous les lundis matin.



Les horaires de repas

Les repas se déroulent dans la salle à manger, sauf raison médicale. Le repas ne sera pas servi aux retardataires. Votre participation à la mise en place et au rangement de la salle de repas est souhaitable.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit de stocker des aliments périssables dans les chambres.

8h15-9h	12h15-13h	19h-19h45
petit déjeuner	déjeuner	dîner

La distribution des médicaments

La distribution a lieu dans la pièce « préparation des soins ». Il est demandé à chaque patient de venir chercher son traitement au bureau des infirmiers.

8h15	12h	18h45	21h45 à 22h et de 22h45 à 23h
matin	midi	soir	nuit



L'unité où vous êtes hospitalisé est un lieu de soins et nous vous demandons de bien vouloir accepter quelques règles pour le bon fonctionnement de la vie collective :

- le respect de tous (patients et soignants),
- le respect des idées, des biens et des difficultés de chacun,
- le respect des lieux et du matériel.

Lors de votre sortie, nous vous invitons à nous remettre le questionnaire « votre avis sur votre séjour » que vous trouverez dans le livret d'accueil du CHU.

La cadre de santé de l'unité se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Annexe

Parcours d'un patient en soins psychiatriques sans consentement

Selon l'évolution de votre état de santé, le psychiatre peut prescrire, soit une hospitalisation complète, soit une autre forme de prise en charge incluant des soins ambulatoires (hospitalisation à temps partiel, hôpital de jour, centre d'accueil thérapeutique à temps partiel, hospitalisation à domicile...).

Le maintien du patient en hospitalisation complète est soumis à la décision du juge des libertés et de la détention avant le 15^e jour d'hospitalisation.

Vous serez convoqué par le juge à une audience au tribunal de grande instance, si votre état de santé le permet.

Cette audience a pour objectif de vérifier que les troubles mentaux du patient justifient l'atteinte à ses libertés individuelles,

Lors de l'audience, le patient est assisté d'un avocat de son choix ou, à défaut, commis d'office. Dans ce dernier cas, les frais d'avocats sont pris en charge par le ministère de la justice.

À l'issue de l'audience, un jugement est rendu sous forme d'ordonnance, notifiée dans un délai de 24 heures, au patient, qui en accuse réception par écrit.

Les différents modes d'hospitalisation

Vous pouvez être hospitalisé dans le service sous différentes formes :

→ **en hospitalisation libre** : vous êtes demandeur de soins ou bien vous acceptez l'hospitalisation qui vous est proposée par votre médecin.

→ **en hospitalisation sous contrainte** : votre état de santé nécessite une hospitalisation que vous n'avez pas choisie. Vous pouvez faire l'objet de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou vous pouvez faire l'objet de soins psychiatriques sans tiers. Le directeur d'établissement décide de votre admission en soins psychiatriques sans consentement au vu du péril imminent constaté par un certificat médical.

Vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'accord favorable du médecin et du directeur d'établissement.

→ Vous pouvez faire l'objet de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État : vous ne pouvez pas quitter l'établissement sans l'accord favorable du préfet, sur demande du médecin psychiatre.

- Les personnes hospitalisées disposent du droit de :
- 1• communiquer avec le préfet, le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, le maire de la ville de Nantes ;
 - 2• saisir la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP) ;
 - 3• prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de leur choix ;
 - 4• porter à la connaissance du contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence ;
 - 5• émettre ou recevoir des courriers (les enveloppes et les timbres ne sont pas fournis dans l'unité) ;
 - 6• consulter le règlement intérieur de l'établissement et recevoir les explications qui s'y rapportent ;
 - 7• exercer leur droit de vote, par procuration ou lors de permission en fonction de leur état de santé ;
 - 8• se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de leur choix.

À l'exception des 5, 7 et 8, ces droits peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans l'intérêt du malade.

Vous pouvez faire un recours contre une décision de soins psychiatriques sans consentement en saisissant par courrier, soit :

– le directeur d'établissement : Mme le directeur général du CHU de Nantes, hôpital Saint-Jacques – 85 rue Saint Jacques – 44093 Nantes Cedex 1 ;

– la commission départementale des soins psychiatriques de Loire-Atlantique : M. le président de la commission départementale des soins psychiatriques – agence régionale de santé – délégation territoriale 44CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2 ;

– le procureur de la république : M. le procureur de la République – tribunal de grande instance – quai François-Mitterrand – 44921 Nantes Cedex 9 ;

– le juge des libertés et de la détention : M. le juge des libertés et de la détention – tribunal de grande instance – Quai François-Mitterrand – 44921 Nantes Cedex 9.

Si nécessaire, l'équipe soignante est à votre disposition pour répondre à vos questions.

Pour se rendre à l'unité Dali

Par les transports en commun de l'agglomération nantaise

- tramway - ligne 2 ou 3 arrêt Pirmil
- busway - ligne 4 arrêt Bonne-Garde
- bus - lignes 36, 39, 42, ou 43 arrêt Saint-Jacques

En voiture

périphérique sud, porte de Vertou n°47 ou porte de Basse-Goulaine n°45
vous utilisez un GPS (latitude: 47.1965486 - longitude : -1.539049)

Accès piéton

rue Saint-Jacques ou rue Bonne-Garde

Plan d'accès

